



## *Des terres, pas d'hypers !*

### Les DUP

Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, les impacts environnementaux et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Par une décision du 15 avril 2016 (n°387475) le Conseil d'Etat a annulé le décret déclarant d'utilité publique le projet de ligne TGV Poitiers-Limoges. Le juge commence par constater que le projet est justifié par des considérations d'aménagement du territoire: il devrait contribuer au développement économique et au désenclavement du Limousin, et permettre de raccourcir le temps de parcours tout en réduisant les pollutions liées à la circulation routière et en améliorant le confort et la sécurité. Il présente donc un intérêt public. Mais il convient de rechercher dans un 2ème temps si les inconvénients du projet ne l'emportent pas sur les avantages. Or tel est le cas du fait 1) du coût très élevé ( et dont le financement n'est pas assuré ) 2) de l'incertitude sur les temps de parcours 3) d'une probable dégradation de la desserte Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. La balance penchant du côté des inconvénients, le projet perd son caractère d'utilité publique.

Par un jugement du 30 juin 2016 ( n°1400853) le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté des préfets du Tarn et de Tarn et Garonne déclarant d'utilité publique le projet de retenue de Sivens. L'objectif de la retenue est de stocker l'eau en période de hautes eaux pour la restituer en période d'étiage et permettre l'irrigation; il a donc un intérêt public. Mais la dimension de la retenue d'eau est surestimée; elle entraînera la destruction de 12,7 ha de zones humides; et le coût du projet est plus élevé que la moyenne, du fait notamment du financement des mesures compensatoires à la destruction de la zone humide. Ces inconvénients excèdent l'intérêt de l'opération et sont de nature à lui retirer son caractère d'utilité publique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000032409000T000032409000>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035213255&fastReqId=204334>

[3454&fastPos=1](#)